

CHAPITRE IV

ALBERT DE CUYCK.

Premières libertés accordées aux Liégeois.

SOMMAIRE. — Changement qu'on remarque dans l'histoire de Liège à partir du règne d'Albert de Cuyck. — Situation de la société à cette époque. — Les Grands et les Petits. — Première charte d'affranchissement accordée aux Petits. — Importance de cette charte. — Découverte de la houille.

Le règne d'Albert de Cuyck fait époque dans l'histoire du pays de Liège : à partir de ce règne, un élément nouveau s'introduit dans cette histoire et y opère un changement considérable.

Jusqu'à-là nos annales se résument en quelque sorte dans la vie des princes-évêques. Eux seuls gouvernent et agissent ; leur histoire est celle de l'État. Mais, à partir d'Albert de Cuyck, l'action s'anime et se complique, la scène s'agrandit ; un nouveau personnage apparaît pour y jouer bientôt le rôle le plus important.

Ce nouveau personnage, c'est le *peuple*, qui avait jusqu'alors compté pour rien dans les affaires de la cité.

Dans la suite de ces récits nous verrons donc presque toujours deux pouvoirs en présence : d'un côté le prince et les nobles, de l'autre le peuple ; et, comme ces deux pouvoirs défendront des intérêts opposés, nous verrons s'élever de

Idée générale
de l'histoire de Liège
à partir
d'Albert de Cuyck.

terribles dissensions qui dureront pour ainsi dire aussi longtemps que l'indépendance du pays.

Pour comprendre ce changement, quelques explications sont nécessaires.

Les Grands
et les Petits.

Dans les premiers siècles du moyen-âge, c'est-à-dire pendant l'enfance des États modernes, la société était divisée en deux classes bien distinctes : celle des Grands et celle des Petits.

La première de ces classes comprenait les nobles, les propriétaires, les riches et le clergé; la seconde se composait des gens du peuple, des simples cultivateurs et des gens de métiers.

Aucune égalité n'existait entre ces deux classes. Les Grands jouissaient seuls de tous les droits et de tous les privilèges : exempts d'impôts, ils avaient en mains l'administration, la justice, et exerçaient une domination presque absolue. Le peuple, qui formait la seconde classe, celle des manants ou des vilains, était soumis aux tailles et aux corvées, et ne possédait ni droits ni libertés. Les gens de la campagne dépendaient des nobles, qui occupaient les châteaux-forts, et les habitants des villes vivaient sous la domination des princes qui les gouvernaient.

Ce régime, partout pratiqué à cette époque, était celui du pays de Liège. L'évêque et les nobles, ou leurs mandataires, les échevins, les maîtres-à-temps, etc., exerçaient un pouvoir absolu et disposaient en quelque sorte à leur gré de la personne et des biens de la majeure partie de la population.

Le peuple fut longtemps trop faible pour oser se plaindre de cet état de choses. Pendant de longs siècles, il subit patiemment la domination des Grands. Mais lorsqu'il fut devenu plus riche et plus éclairé, il chercha à secouer le joug et à sortir de la position inférieure qu'on lui avait faite. Partout il demanda à être affranchi de cette espèce d'esclavage qui pesait sur lui, et partout, de gré ou de force, on dut souscrire à ses légitimes désirs.

Ce mouvement d'affranchissement se fit sentir dans tous les pays à peu près à la même époque, c'est-à-dire vers le commencement du XII^e siècle. Le comté de Flandre, le duché de

Brabant et le pays de Liège furent pourtant les premiers à faire droit aux réclamations du peuple. Ces États d'ailleurs, surtout celui de Liège, l'emportaient par leur richesse et par leur civilisation.

Plusieurs de nos villes, Liège, Dinant, Huy, étaient devenues le centre d'une industrie florissante et d'un commerce très-étendu. Le peuple y commençait à comprendre son importance; il se sentait l'égal des nobles et savait qu'en lui résidait la vraie force de la nation. Rien d'étonnant donc qu'un des premiers il réclamât sa part de droits et de libertés et se montrât même disposé à recourir aux armes pour faire valoir ses justes prétentions.

Telles étaient la situation du pays et la disposition des esprits aux temps où nous sommes parvenus, c'est-à-dire à l'époque où Albert de Cuyck arriva à l'épiscopat.

Le nouveau prélat comprit cette situation. Pour répondre à de légitimes aspirations et prévenir autant que possible les troubles qu'il prévoyait, il garantit solennellement à la ville de Liège quelques-uns de ces privilèges qui devaient rendre notre pays célèbre entre tous les pays libres d'alentour.

Il octroya donc aux Liégeois une charte d'affranchissement dont voici les principaux articles :

1^o Les bourgeois de Liège sont exempts de toute taille ou impôt arbitraire.

2^o Ils ne sont soumis au service militaire que lorsqu'il s'agit de la défense du territoire, et seulement lorsque les autres forces dont dispose l'évêque, c'est-à-dire ses gendarmes, ses chevaliers et ses vassaux de la campagne, n'auront pas réussi dans les 15 jours à chasser l'ennemi des terres de l'Église. En ce cas, l'avoué de Hesbaye se rendra à Liège avec ses quarante chevaliers et ira dans la cathédrale prendre la bannière de saint Lambert, qu'il jurera de défendre jusqu'à la mort. Le peuple le suivra et combattra sous ses ordres jusqu'à la fin de la guerre.

3^o Ils ne pourront être traduits devant un tribunal autre que celui des échevins; et, quelle que soit la peine prononcée contre eux, leurs biens ne pourront plus être confisqués.

4^o Nul bourgeois de Liège ne peut être arrêté sans ordonnance

Premières libertés
accordées aux Petits.

des échevins, et la liberté individuelle est sacrée sauf le cas de flagrant délit.

5° Le domicile des bourgeois est inviolable; aucun des magistrats municipaux, mayeur ou échevin, ne peut y pénétrer si ce n'est du consentement du maître de la maison. — Ce dernier privilège donna naissance au dicton populaire : *Pauvre homme en sa maison roi est.*

La charte liégeoise s'étendit bientôt aux autres villes du pays. Attribuée par quelques historiens à Albéron (1124), on ne trouverait peut-être pas un monument plus ancien déterminant d'une manière aussi claire les droits publics et privés d'une commune.

Ces premiers privilèges, quelque importants qu'ils fussent, ne concédaient pourtant que des droits civils : le peuple n'en restait pas moins exclu de tout droit politique, de toute participation à l'administration de la cité.

Aussi les Liégeois ne se contentèrent-ils pas longtemps des concessions faites par Albert de Cuyck.

Une cinquantaine d'années plus tard ils réclamèrent de nouveaux droits, et alors éclatèrent des discordes civiles qui durèrent pendant deux siècles — nous en parlerons dans la suite. — Ajoutons seulement que le parti populaire sortit triomphant de la lutte. Il s'empara successivement de tous les pouvoirs, donna à la cité une forme de gouvernement de plus en plus démocratique, et arriva enfin à cette belle constitution liégeoise qui fut la gloire de nos pères et qui, dans des siècles bien arriérés encore, proclamait déjà tous les grands principes de liberté que les nations invoquent encore aujourd'hui.

L'administration d'Albert de Cuyck mérite aussi d'être signalée sous un autre rapport.

C'est sous son règne, en effet, qu'on fit à Liège la découverte de la houille, ou plutôt qu'on trouva le moyen d'exploiter ce minerai précieux et de le faire servir à différents usages.

Cette découverte parut tellement importante, que la tradition l'attribua à un bon ange descendu du ciel. Voici cette tradition :

Un pauvre maréchal du nom de Hullos, qui habitait sur les hauteurs de S^t-Laurent, se lamentait un jour sur la cherté du charbon de bois dont l'achat absorbait presque tout son

bénéfice. Survint un inconnu qui n'était autre qu'un ange caché sous la figure d'un vieillard. Cet inconnu compâtit au sort du malheureux artisan; il l'encouragea et lui indiqua le moyen de sortir d'embarras. « Allez sur la montagne voisine, lui » dit-il, vous y trouverez une terre noire et pierreuse qui rem- » placera avec avantage le combustible dont vous vous servez. » Le maréchal se hâta de se rendre au lieu indiqué, et, à sa grande joie, il se convainquit bientôt de la vérité des paroles du vieillard.

Hullos ne garda pas le secret de sa découverte : il communiqua aux autres la vertu de la terre noire et pierreuse, qui dès lors prit le nom de *houille* et devint l'une des principales sources de la prospérité de notre pays.

HISTOIRE
DU
PAYS DE LIÈGE

RACONTÉE AUX ENFANTS

PAR

F. TYCHON

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

Ouvrage couronné par la Société libre d'Émulation de Liège, précédé
du Rapport présenté au nom du jury par M. A. LE ROY, professeur
ordinaire à l'Université de la même ville.

LIÈGE

IMPRIMERIE DE L. DE THIER ET F. LOVINFOSSE

—
1866
—

TOUS DROITS RÉSERVÉS



